

VISA DE TRAVAIL COURT SEJOUR

- **Formulaire de candidature - dûment rempli et signé par le candidat**
- **Passeport / document de voyage**

a) Avec une validité d'au moins 3 mois après le séjour prévu

b) Être délivré au cours des 10 dernières années

c) Avec 2 pages vierges.

- **Une photo couleur récente de format passeport avec fond blanc (3,5 x 4,5 cm)**
- **Pour les ressortissants non-algériens** : titre de séjour ou titre de séjour temporaire valable au moins trois mois au-delà du séjour prévu sur le territoire des États membres;
- **Contrat de travail saisonnier** - identifiant la société de travail au Portugal, se référant notamment au lieu de travail, à la durée du contrat, au type de travail et aux horaires, au mois de salaire et aux congés payés.
- **Assurance médicale de voyage** — couverture minimale de 30.000euros; couvrant toute la durée du séjour prévu et les éventuels frais de rapatriement, traitements médicaux urgents, traitement hospitalier d'urgence, décès et valable pour tous les États Schengen.
- **Assurance médicale de travail** — délivrée par la compagnie contractante et couvrant l'assurance des accidents de travaux adéquate pour ce type de travail.

Preuve d'hébergement

- **Preuve d'hébergement** — **un contrat de location** pour toute la durée du séjour envisagé — mentionnant le nom du demandeur et la durée de la prise de contact; ou "[Termo de responsabilidade](#)" émis par la société de travail référant qui est responsable de l'hébergement, les conditions de l'hébergement si elles ne sont pas visées dans le contrat de travail saisonnier.
- **Preuve de l'exercice professionnel** - une déclaration émise par l'autorité algérienne compétente (le cas échéant) dûment authentifiée.